



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de novembre, à 19 heures, le Conseil municipal de FILLIÈRE (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, et sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 3 - Votants : 22

Présents : ALAIS I. - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. - BURDIN C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - MERCIERGUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - SELLECCHIA É.

Excusés: ALESINA C. (pouvoir ALAIS I.) - ALLEGRET-PILOT A - DAUBERCIES M-C. - ESCALONDESTRUEL J-S. (pouvoir MERCIER GUYON C.) - RÉVEILLON É (pouvoir BOUCLIER S.).

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - FILLION L. - HUCHET C. - LAFFIN C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : MAXENTI J-C.

Date de convocation du Conseil municipal : 09.11.2021 / Date d'affichage : 09.11.2021

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des différents points inscrits à l'ordre du jour,

à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le procès-verbal du précédent Conseil municipal en date du 11 octobre 2021 ;
- **DÉCIDE** de créer un poste permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour les fonctions de « responsable des systèmes d'information » ; et **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir la possibilité du recours à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 en sus de l'article 3-2, dans les conditions proposées ci-dessus, pour les postes P222 et P252 ; **DÉCIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois ; **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ; et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement ;
- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2020 ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les engagements juridiques et comptables nécessaires ;
- **ACTE** la régularisation des écritures mentionnées afin de pouvoir solder les comptes de tiers antérieurs à la création de la Commune nouvelle de Fillière ; et **SOLLICITE** le Comptable Public de la Trésorerie d'Annecy afin d'enregistrer à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » les opérations pour compte de tiers non soldées selon les montants présentés ;

- **ADOPTE** le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; **CONFIE** le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au Trésorier de la Commune de Fillière ; **CONFIE** la distribution des secours à l'Association Haute-Savoie Nordic ; **APPROUVE** que la participation pour frais de secours soit étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le domaine nordique ; et **APPROUVE** la tarification des secours pour la saison 2021/2022 comme suit :

	SAISON 2021/2022
FRONT DE NEIGE	62 €
PISTE	125 €
HORS PISTE	249 €

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école d'Aviernoz, à hauteur des frais engagés, soit un montant de 698 € en contrepartie des factures payées par celle-ci alors qu'elles auraient du être imputées sur le crédit scolaire spécial versé annuellement par la Commune de Fillière à chaque enfant scolarisé sur son territoire ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout engagement juridique et financier nécessaire à la bonne application du versement de cette subvention ; et **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la collectivité ;
- **DÉCIDE** de procéder au remboursement anticipé des deux prêts contractés en 2007 et 2008 auprès du Crédit Agricole des Savoie ; et **DÉCIDE** de procéder au refinancement desdits prêts par l'Agence France Locale via un emprunt d'une durée de 10 ans au taux d'intérêt fixe de 0,41% ;
- **DÉCIDE** de souscrire à un emprunt d'un montant de 2 500 000 € auprès de l'Agence France Locale à un taux d'intérêt fixe de 0,73% sur une durée de 20 ans ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et financiers nécessaires à la contraction et au suivi de ce prêt ;
- **APPROUVE** les décisions modificatives budgétaires au Budget Principal 2021 ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à leur application ;
- **ADOPTE** le Budget supplémentaire pour l'exercice 2021 du Budget Principal de la Commune qui permet d'intégrer le refinancement de deux emprunts et la contraction d'un emprunt pour le financement des travaux d'investissement de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au profit du SILA sur la parcelles cadastrée 204 B n°2593, propriété de la Commune de Fillière ; **DÉCIDE** que cette servitude est consentie à titre gratuit ; **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de représenter la Commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

- **ACTE** la modification des taux de la part communale de la taxe d'aménagement applicables sur le territoire de la Commune de Fillière, comme suit :
 - **commune déléguée d'Aviernoz :**
 - chef-lieu : 13%
 - toutes les OAP : 13%
 - **commune déléguée d'Évires :**
 - chef-lieu : 13%
 - toutes les OAP : 13%
 - **commune déléguée des Ollières :**
 - toutes les OAP : 13 %
 - **commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue:**
 - toutes les OAP : 13%
 - **commune déléguée de Thorens-Glières :**
 - OAP La Combe d'en Bas : 20% (*pas de modification de la délibération 2018-133 du 12/11/2018*)
 - OAP Chez les Sages : 20% (*pas de modification de la délibération 2018-133 du 12/11/2018*)
 - OAP La Meurisaz : 9% (*pas de modification de la délibération 2018-133 du 12/11/2018*)
 - OAP le Bognon : 9% (*pas de modification de la délibération 2018-133 du 12/11/2018*)

Sur le reste du territoire, le taux applicable est de **5%** (*pas de modification de la délibération 2018-133 du 12/11/2018*) ;

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention de soutien à la lecture publique signée par Monsieur le Maire avec Savoie Biblio, en vertu de la délibération 2017-213 du Conseil Municipal de Fillière ; et **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des discussions avec Savoie Biblio en vue de la signature d'une nouvelle convention de soutien à la lecture publique pour la Commune de Fillière, compte-tenu du passage de son réseau de bibliothèques en niveau B2 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution nécessaires, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau, l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- **Délibérations non adoptées à l'unanimité :**
- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026, à **21 voix pour et 1 voix contre (E. DITTA).**

Affiché le :



Le Maire

Christian ANSELME

